



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210329-DEC-AG-21-019-AU
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 29 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours Monsieur VINCENSINI Antoine /
Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la requête tendant à la condamnation de la communauté d'agglomération de Bastia au paiement au requérant de la somme de 2 715 euros au titre des travaux de remise en état leur habitation, de la somme de 128 697,66 euros au titre de la perte en loyers subie et de la somme de 100 000 euros de dommages et intérêts pour le préjudice psychologique et moral subi devant le Tribunal administratif de Bastia ;

Décision du 29 mars 2021

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours Monsieur VINCENSINI Antoine /
Communauté d'Agglomération de Bastia**

APPROUVE

La défense de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du présent contentieux ;

DESIGNE

Maître Christian FINALTERI, 16, bd Général de Gaulle, 20200 BASTIA (Siret : 379 841 190 00034), pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour un montant de 2 800 € HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis-POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 AVR. 2021
et publication ou notification
du 01 AVR. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification